

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR USERS' GROUP ELIA

Table des matières

1. Définitions	3
2. Objectif	3
3. Présidence et secrétariat du Users' Group	3
4. Composition du Users' Group	4
5. Réunions et ordres du jour	5
6. Procès-verbaux.....	5
7. Recommandations	6
8. Groupes de travail	6
9. Procédure de consultation du Users' Group	6
10. Adaptation du règlement d'ordre intérieur.....	8
Annexe 1: Organisations représentées	9
Annexe 2: liste des membres	11

1. Définitions

Pour l'application du présent Règlement, il convient d'entendre par :

- « CREG » : la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz;
- « Gestionnaire de réseau de distribution » : le gestionnaire d'un réseau électrique belge avec une tension égale ou inférieure à 70 kV et qui est désigné conformément aux lois et règlements applicables;
- « Elia » : la S.A. Elia System Operator;
- « Réseau Elia » : le réseau électrique sur lequel Elia dispose d'un droit de propriété ou au moins d'un droit d'utilisation ou d'exploitation, et pour lequel Elia est désignée comme gestionnaire du réseau;
- « Utilisateur du réseau » : toute personne physique ou morale qui alimente le Réseau Elia ou est raccordée à celui-ci;
- « Règlement Technique » : l'arrêté royal du 19 décembre 2002 établissant un règlement technique pour la gestion du réseau de transport d'électricité et l'accès à celui-ci, tel qu'adapté de temps en temps;
- « Règlement » : le présent règlement d'ordre intérieur;
- « Régulateur(s) » : les instances responsables pour la régulation, le contrôle et la transparence du marché électrique belge;
- « Responsable d'accès » : toute personne physique ou morale inscrite au registre des responsables d'accès, conformément au Règlement Technique;
- « Users' Group » : le Groupe de Travail créé par Elia et qui met notamment en œuvre l'article 405 du Règlement Technique;
- « Organisations Représentées » : les organisations reprises dans le tableau de l'Annexe 1 de ce Règlement;
- « Président » : le président du Users' Group;
- « Groupe de Travail » : un groupe de personnes, constitué par les membres du Users' Group et chargé par le Users' Group, sur une base permanente ou non, de tâches spécifiques.

2. Objectif

- Le Users' Group est créé par Elia comme organe de concertation avec les Utilisateurs du réseau et les autres acteurs actifs sur le marché belge de l'électricité.
- Le Users' Group met notamment en œuvre l'article 405 du Règlement Technique. Cet article stipule qu'Elia organise un dialogue permanent avec les différentes catégories d'Utilisateurs du réseau et de Responsables d'accès actifs sur le marché belge de l'électricité et concernés par des problèmes spécifiques liés à la mise en œuvre du Règlement Technique.
- Pour ce faire, Elia veille entre autres à mettre en place des Groupes de Travail spécifiques, à y inviter les Utilisateurs du réseau et les autres acteurs actifs sur le marché belge de l'électricité et à communiquer au(x) Ministre(s) concerné(s) et/ou Régulateur(s) les observations ou recommandations qui en émanent.
- Ce Règlement définit l'organisation et le fonctionnement du Users' Group.

3. Présidence et secrétariat du Users' Group

Présidence du Users' Group :

- La présidence du Users' Group est assurée par un Président ou par un Président suppléant en l'absence du premier nommé. Ces deux personnes sont désignées par Elia.
- Elia désigne le secrétaire.
- Le Président préside les réunions du Users' Group. Il veille entre autres à la préparation et à l'organisation, aux procès-verbaux des réunions et à l'échange d'informations.
- Dans le cas exceptionnel où le Président et le Président suppléant ont un empêchement, le Users' Group est reporté à une date ultérieure, et ceci au moins 14 jours ouvrables plus tard et après concertation avec les membres du Users' Group.

Secrétariat:

- Le secrétaire assure l'assistance administrative, logistique et technique des activités du Users' Group.

4. Composition du Users' Group

Le Users' Group est composé de la façon suivante :

- La délégation d'Elia, qui comprend le Président, le Président suppléant le cas échéant et le secrétaire.
- Le Représentant du Ministre, qui est un membre de l'Administration de l'Energie, désigné conformément à l'article 406 du Règlement Technique.
- Les Présidents des Groupes de Travail, nommés par Elia.
- Les Organisations Représentées au sein du Users' Group, qui représentent les Utilisateurs du réseau, les Responsables d'accès, les Gestionnaires de réseau de distribution et les autres acteurs du marché belge de l'électricité.

Le nombre de membres par Organisation Représentée est repris dans l'Annexe 1. Pour chaque membre effectif, l'Organisation Représentée désigne un suppléant.

Les membres et leurs suppléants sont désignés pour une période renouvelable de 2 ans. En cas de démission, l'Organisation Représentée désigne un nouveau membre pour la durée restant avant la fin de la période. La liste des Organisations Représentées (Annexe 1) et celle de leurs membres (Annexe 2) sont actualisées tous les deux ans par le Users' Group.

Une Organisation Représentée est représentée par son (ces) membre(s) et, si empêché, par le(s) suppléant(s).

La participation de tiers au Users' Group :

- A la demande du Users' Group ou du Président, des tiers peuvent être invités à participer à une réunion du Users' Group.
- Ce pourrait être le cas de la CREG, d'un expert technique ou d'un autre acteur du marché belge de l'électricité, en fonction des thématiques abordées et/ou des besoins.

5. Réunions et ordres du jour

Réunions :

- Le Users' Group se réunit au siège central d'Elia, sauf si un autre lieu a été défini en concertation avec les membres du Users' Group et sur proposition du Président.
- Une réunion du Users' Group est organisée le dernier mois de chaque trimestre, soit au minimum quatre fois par an. Les dates de réunions sont fixées en fin d'année pour l'année suivante. Exceptionnellement, le Users' Group peut, si la majorité de ses membres le demande, convoquer une réunion extraordinaire.
- Le Représentant du Ministre peut aussi convoquer une réunion extraordinaire.
- Sauf en cas d'extrême urgence, la convocation par Elia a lieu au moins 3 semaines avant la réunion.
- La convocation fait mention du lieu, de la date et de l'heure de la réunion.

Les ordres du jour :

- Chaque membre de la réunion peut proposer des points à l'ordre du jour. Ceux-ci doivent être portés à la connaissance du Président au moins 2 semaines avant la réunion.
- Le projet d'ordre du jour est dressé par le Président de la réunion. Le projet d'ordre du jour et, le cas échéant, les documents à approuver en Users' Group, sont distribués au plus tard 1 semaine avant la réunion aux membres du Users' Group et à leurs suppléants. Pendant cette semaine et au plus tard la veille de la réunion, les membres peuvent communiquer leurs remarques au secrétaire du Users' Group.
- Les documents annexés au projet d'ordre du jour qui sont communiqués aux membres du Users' Group et à leurs suppléants moins de 7 jours ouvrables avant la réunion ne peuvent être présentés à la réunion qu'à titre d'information à moins que tous les membres soient d'accord d'aborder ces points.

6. Procès-verbaux

- Le secrétaire dresse le procès-verbal du Users' Group en néerlandais et en français.
- Les documents et les présentations données pendant la réunion sont mentionnés dans le procès-verbal. Ils sont également publiés sur la page du Users' Group, située sur le site internet d'Elia. Ils peuvent être en français, néerlandais ou anglais et ne sont pas traduits.
- Le projet de procès-verbal du Users' Group est envoyé par courrier électronique aux membres du Users' Group et à leurs suppléants dans les 3 semaines suivant la réunion.
- Les membres du Users' Group disposent de maximum 30 jours calendrier pour communiquer par écrit leurs remarques éventuelles au secrétaire. Le secrétaire dispose à son tour de 30 jours calendrier pour transmettre un projet de procès-verbal définitif aux membres du Users' Group et à leurs suppléants. Ce projet de procès-verbal est présenté pour approbation à la première réunion suivante.
- Le procès-verbal définitif approuvé est publié sur une page du Users' Group située sur le site internet d'Elia.

7. Recommandations

Le Users' Group peut formuler des recommandations au(x) Ministre(s) compétent(s) et/ou Régulateur(s) concernant les politiques en matière d'électricité, et en particulier l'exécution du Règlement Technique. Le Users' Group peut aussi formuler des propositions de modalités d'application à Elia qui peut, le cas échéant, décider de les appliquer de manière volontaire, sans intervention du (ou des) Ministre(s) et/ou du (ou des) Régulateur(s) et pour autant que ces propositions soient conformes à la réglementation.

Réalisation d'une recommandation :

- Une recommandation n'est approuvée qu'après unanimité des voix des membres du Users' Group présents à la réunion, et pour autant qu'aucun avis négatif écrit ne soit parvenu au secrétaire avant la réunion.
- En cas de recommandation transmise au Ministre conformément à l'article 405 du Règlement Technique, le Représentant du ministre a une voix consultative. Si le Users' Group le souhaite, son avis peut être repris comme tel dans la recommandation.
- Les recommandations sont rédigées en néerlandais et en français.
- Le Users' Group peut faire exécuter les activités préparatoires et la rédaction du texte par l'un des Groupes de Travail.
- Les recommandations officielles du Users' Group sont publiées sur le site internet d'Elia, sur une page accessible au public. En parallèle, les recommandations sont également transmises par écrit par Elia au(x) Ministre(s) concerné(s) et/ou au(x) Régulateur(s) concerné(s).

8. Groupes de Travail

- Le Users' Group peut mettre sur pied des Groupes de Travail qui abordent des thématiques ou des questions spécifiques.
- La liste de ces Groupes de Travail, leur fonctionnement et leur composition est actualisé au minimum tous les ans afin d'en garantir l'efficacité.
- Lors de la création d'un Groupe de Travail, le Users' Group demande aux membres de proposer un représentant pour participer aux travaux de ce Groupe de Travail.
- Le Users' Group et/ou le Groupe de Travail peu(ven)t autoriser la participation d'une personne externe aux travaux de ce Groupe de Travail.
- Les participants aux Groupes de Travail peuvent désigner librement leur remplaçant en cas d'empêchement.
- Le président et le secrétaire d'un Groupe de Travail sont proposés par Elia.
- Les procès-verbaux des Groupes de Travail peuvent être rédigés en néerlandais ou en français. Aucune traduction n'est obligatoire.
- Les ordres du jour des réunions des Groupes de Travail et les documents présentés sont, dans la mesure du possible, publiés sur le site internet d'Elia sur une page accessible au public après la réunion.
- Les Groupes de Travail rapportent au Users' Group.

9. Procédure de consultation du Users' Group

Le Users' Group peut être consulté à titre officiel par Elia dans le cadre de procédures organisées ou non par un texte légal ou réglementaire, notamment:

- Les modifications des contrats régulés (contrat d'accès, contrat de raccordement et contrat de responsable d'accès);
- Les autres procédures de consultation (telles que celle organisée par l'article 8 § 1^{er}, 15° de la loi électricité qui prévoit un rapport intermédiaire décrivant les conditions nécessaires pour assurer l'équilibre de la zone de réglage Elia).

La consultation a pour objectif de faire connaître à Elia l'ensemble des avis et remarques des membres du Users' Group sur le document soumis à consultation. Les réactions reçues permettent à Elia de finaliser ce document.

La procédure de consultation est la suivante :

- Le Users' Group est informé par le Président du lancement de la procédure de consultation, par courrier électronique adressé aux membres effectifs et aux membres suppléants. Ce courrier électronique reprend le thème de la consultation, ainsi que le maximum d'informations disponibles à ce stade. La page web du Users' Group annonce aussi le lancement de la procédure de consultation et sa durée.
- La consultation comporte une phase suffisamment longue de consultation des documents mis en consultation, d'une durée minimum de 30 jours calendrier qui peut être prolongée si la période de consultation coïncide avec les congés scolaires d'été.
- Dans les cas où le délai ordinaire de consultation doit être raccourci (il peut s'agir par exemple de contraintes de temps imposées par les autorités), le Président informe par courrier électronique les membres du Users' Group de ce cas d'urgence et propose un délai réduit de consultation, d'une durée raisonnable par rapport à la situation, sur lequel les membres du Users' Group peuvent éventuellement réagir durant le laps de temps précisé dans le courrier électronique. Le délai de consultation est fixé en tenant compte de la représentativité des réactions reçues et des membres concernés par le sujet. Une fois définitivement fixé par le Président, le délai de consultation est annoncé au plus vite aux membres du Users' Group par courrier électronique.
- Les documents soumis à la consultation, ainsi que les éventuelles notes explicatives, sont rédigés soit en néerlandais et en français, soit en anglais. Ils sont publiés sur la page du Users' Group située sur le site internet d'Elia, sur une page accessible au public.
- Au cours de la période de consultation, une réunion du Users' Group est prévue afin de donner toutes les explications requises sur les documents soumis à la consultation et de permettre aux membres du Users' Group de poser leurs questions et d'émettre un premier avis.
- Le secrétaire dresse le procès-verbal de la réunion de consultation du Users' Group en néerlandais et en français. Les documents présentés pendant la réunion sont repris en annexe du procès-verbal dans la langue de ces documents.
- Les membres du Users' Group peuvent communiquer leurs réactions à Elia au cours de la période de consultation. Les membres du Users' Group ne peuvent émettre vers Elia de nouvelles remarques sur le document soumis à consultation une fois la période de consultation achevée, sauf décision contraire du Président.
- A l'issue de la période de consultation, Elia fait le compte-rendu des réactions reçues et de la suite qui leur a été réservée lors de la première réunion du Users' Group qui suit la fin de la consultation. Cette réunion se tient au minimum 2 semaines après la fin de la consultation. Le compte-rendu réalisé par Elia et l'ensemble des réactions des membres du UG sont

publiés, après clôture de la consultation, sur la page du Users' Group située sur le site internet d'Elia, sur une page accessible au public. A la demande d'un membre du Users' Group, sa réaction est communiquée de manière globalisée et anonyme au Users' Group ou communiquée sans référence de prix, coûts ou données individuelles.

- Le dossier transmis le cas échéant au(x) Ministre(s) concerné(s) et/ou au(x) Régulateur(s) concerné(s), suite à la consultation, reprend les réactions reçues lors de la consultation, communiquées de manière individuelle, et le procès-verbal de la réunion de consultation du Users' Group.

Ce processus de consultation s'applique également aux éventuels autres interlocuteurs ou acteurs du marché de l'électricité qui seraient consultés en même temps que le Users' Group. Ils peuvent, par exemple, être invités aux réunions d'information organisées par Elia, être invités à prendre connaissance des informations relatives à la consultation publiées sur le site internet d'Elia, etc.

10. Adaptation du règlement d'ordre intérieur

Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur sont approuvées selon les mêmes modalités que l'approbation des recommandations.

Annexe 1: Organisations représentées

Users' Group Elia – Composition 2013		Nombre de membres
Organisations patronales	VBO-FEB (Fédération des Entreprises de Belgique)	1
	VOKA-VEV (Vlaams netwerk van ondernemingen)	1
	UWE (Union Wallonne des Entreprises)	1
	UEB (Union des Entreprises de Bruxelles)	1
Grands consommateurs	Febeliec (Federation of Belgian Industrial Energy consumers)	2
	GABE (Groupement belge des autoproducteurs d'électricité)	1
	Infrabel (gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge)	1
Traders	EFET (European Federation of Energy Traders)	1
Producteurs	FEBEG (Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières)	3
	EDORA (Fédération des énergies renouvelables)	1
	ODE (Organisatie Duurzame Energie)	1
	COGEN Vlaanderen	1
	BOP (Belgian Offshore Platform)	1
Fournisseurs	FEBEG (Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières)	3
Gestionnaires de réseau	Inter-Regies	1
	Eandis	1
	Ores	1
	RESA (Tecteo Group)	1
	Infrax	1
	Sibelga	1

Fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité	Synergrid	1
Bourse de l'électricité	Belpex	1
Administration de l'Energie (fédéral)	SPF Economie, Direction générale Energie	1
Total		28

Annexe 2: Liste des membres

Voir page web du Users' Group